

ROYAUME DU MAROC



acaps

Autorité de Contrôle des Assurances
et de la Prévoyance Sociale

Solvabilité Basée sur les Risques (SBR)

L'expérience Marocaine

Réunion des régulateurs francophones
en marge des réunions de l'IAIS

Luxembourg - Novembre 2018

Motivation et contexte du projet de mise en place d'une nouvelle réglementation basée sur les risques

- Cadre prudentiel actuel simpliste ne tenant pas compte de tous les risques;
- Quasi-absence de normes en matière de gouvernance et de gestion des risques;
- Non-conformité par rapport aux ICPs
- Tendance à l'international Mise en place de « Solvabilité II » en Europe incarnant « l'état de l'art » en matière de régulation prudentielle des assurances;

Nouveau cadre prudentiel

« Solvabilité Basée sur les Risques »

Pilier I : Exigences quantitatives

- ICP 14 : Evaluation
- ICP 15 : Investissement
- ICP 17 : Suffisance des capitaux

Pilier II : Exigences de gouvernance

- ICP 7 : Gouvernance d'entreprise
- ICP 8 : Gestion des risques et contrôles internes
- ICP 16 : ERM pour la solvabilité

Pilier III : Exigences d'information

- ICP 9 : Contrôle prudentiel et reporting au superviseur
- ICP 20 : Information au grand public

Nouveau cadre prudentiel

« Solvabilité Basée sur les Risques »

Trois lignes directrices :

1. Proportionnalité

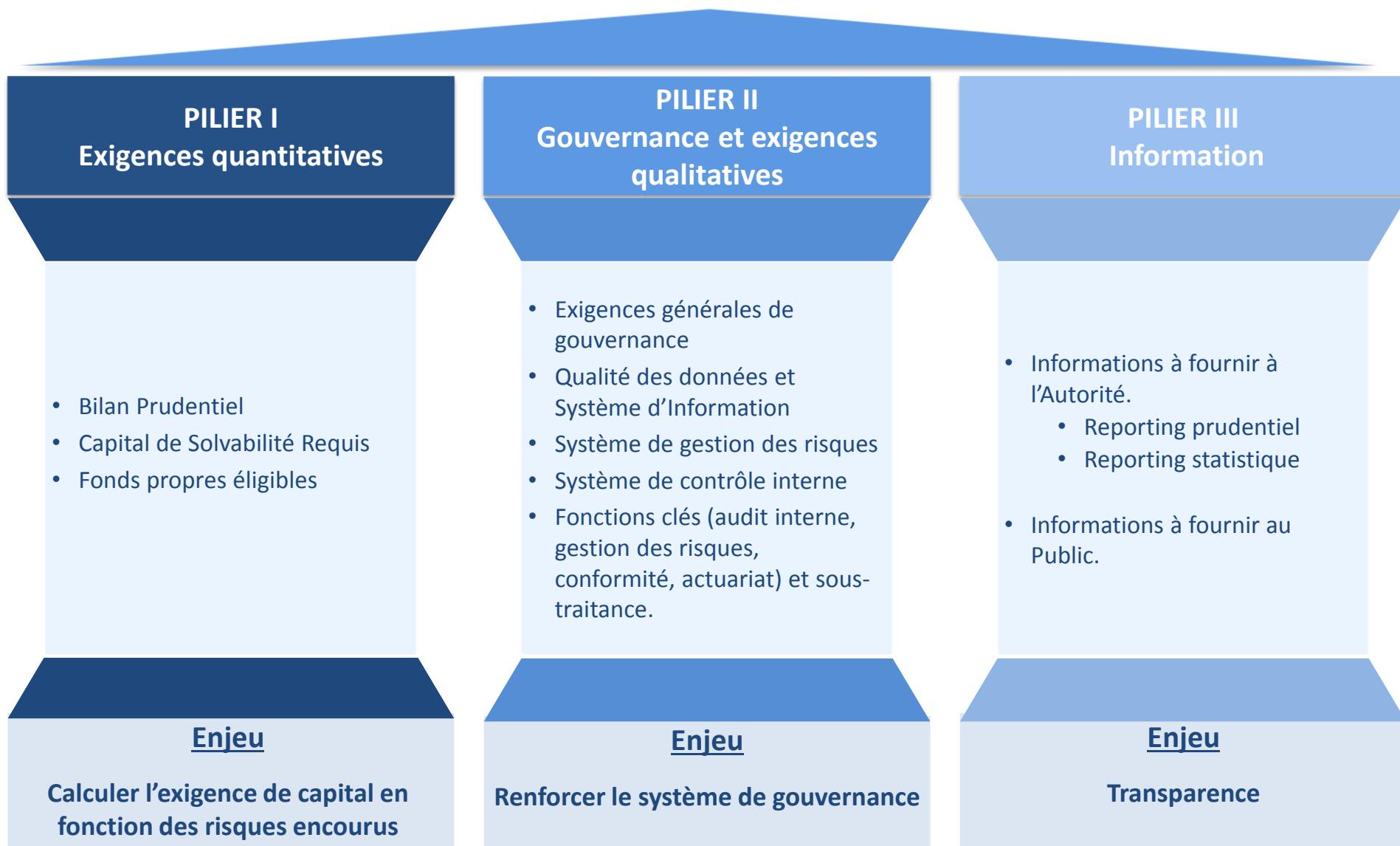
Les exigences du nouveau cadre prudentiel tiennent compte de la nature, de la taille et de la complexité du secteur des assurances et des différents acteurs du marché.

2. Dialogue

Il est crucial pour l'Autorité d'être dans une démarche de concertation et de dialogue avec les parties prenantes : à l'écoute des suggestions et des préoccupations des acteurs.

3. Progressivité

L'Autorité tiend compte de la réalité du marché actuelle notamment en termes d'allocation d'actifs (45% des placements en actions). La convergence vers le nouveau dispositif doit se faire de manière progressive.



Le pilier I: les exigences quantitatives

Différences fondamentales avec le cadre actuel :

- Prise en compte de l'ensemble des risques (seul le risque de souscription est actuellement pris en compte) ;
- Valorisation des bilans sur les valeurs économiques/ Best Estimate ;
- Plus ou peu de contraintes sur les placements.

Trois étapes :

- i. Calcul du bilan prudentiel;
- ii. Calcul du niveau de fonds propres disponibles;
- iii. Calcul du capital de solvabilité requis (CSR) et du ratio de solvabilité.

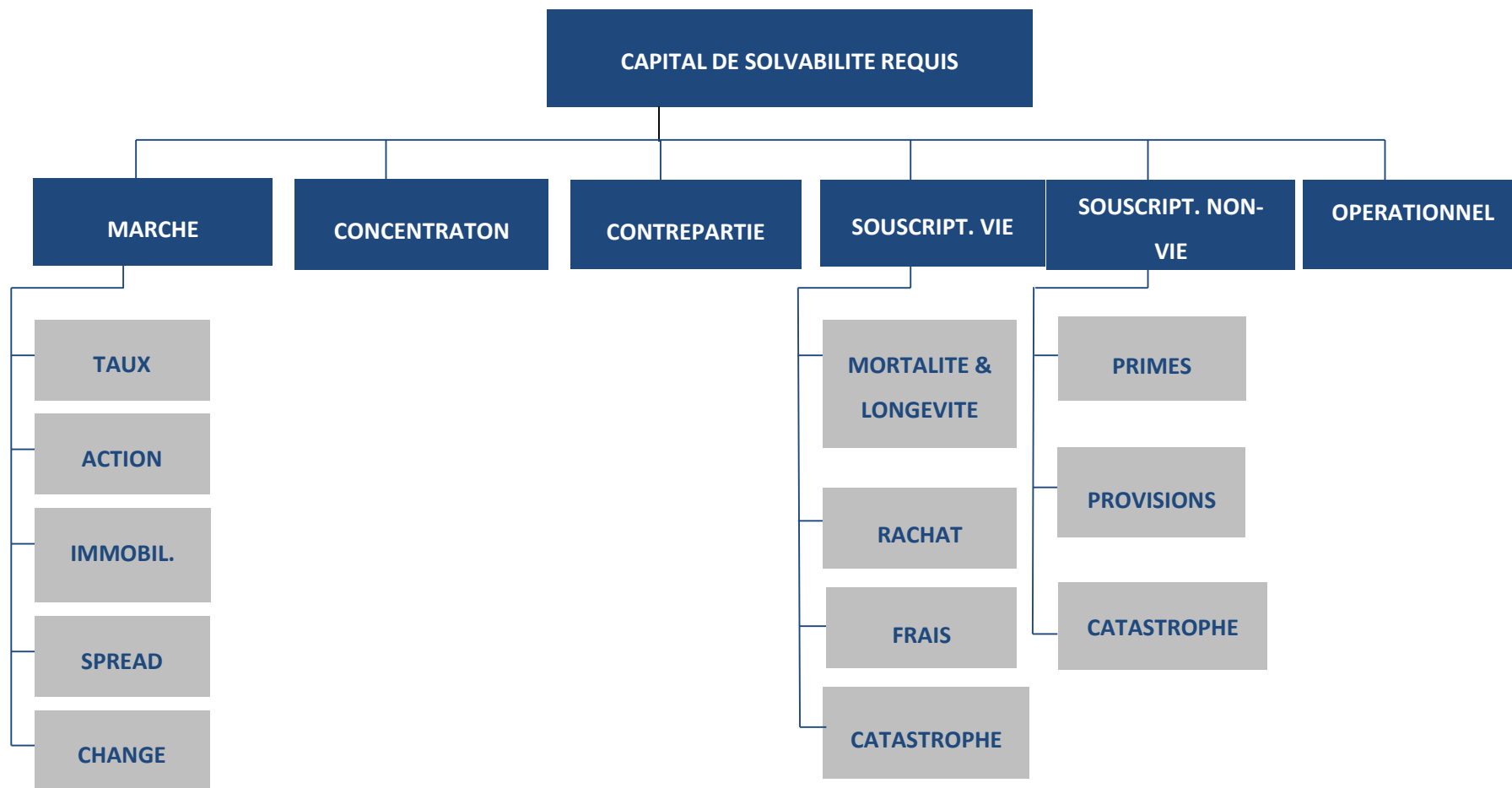
Une nouvelle vision « économique » du Bilan, base préalable à tous les calculs:

- Provisions techniques prudentielles : évaluation des provisions techniques selon le principe de la « meilleure estimation » en plus d'une évaluation d'une « marge de risque » représentant un coût du capital.
- Autres actifs et passifs : une hiérarchie de valorisation qui priorise la valeur de marché, ou proche du marché.

Un format très proche de celui du Bilan comptable :

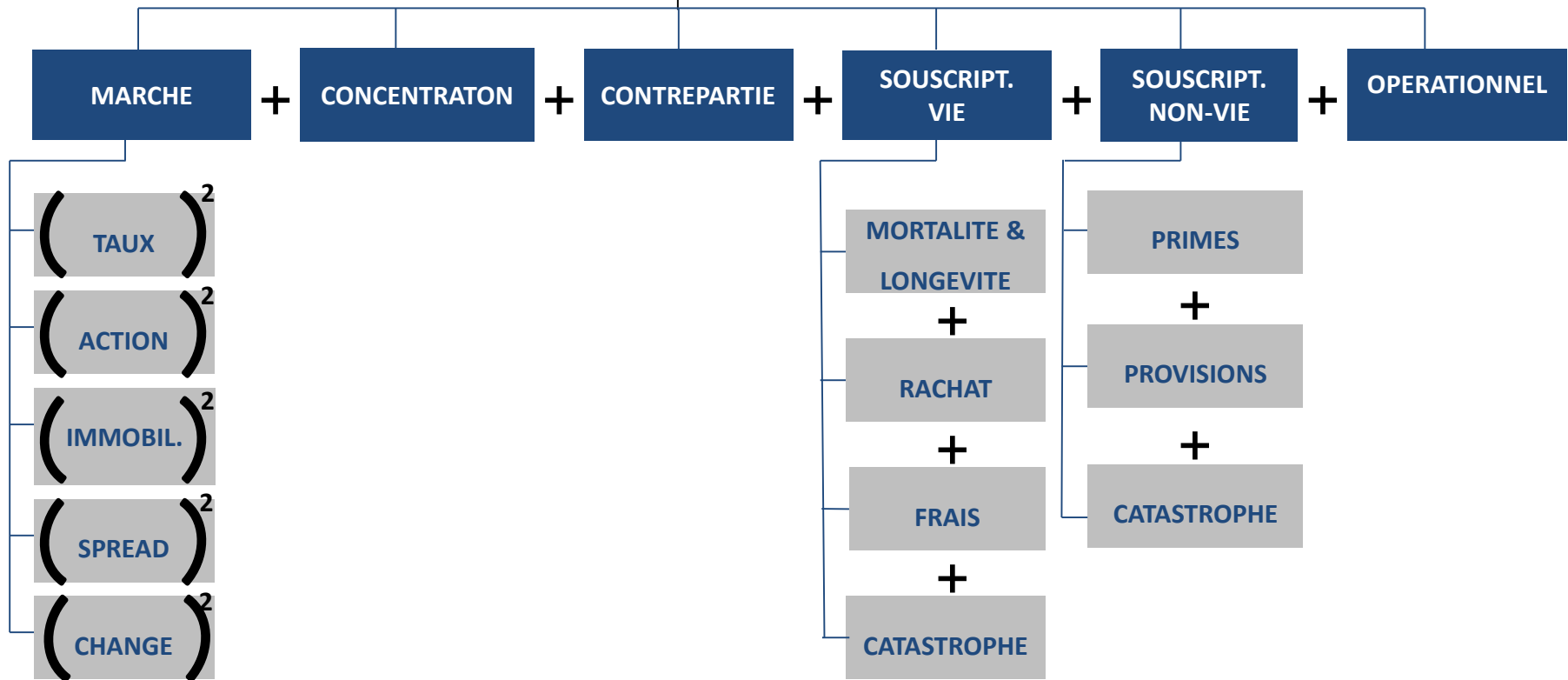
- Le Bilan prudentiel comprend outre les rubriques «impôt différé actif», «impôt différé passif» et «Réserve de réconciliation», les mêmes rubriques du Bilan comptable.
- Substitution des « provisions techniques brutes » et « part des cessionnaires dans les provisions techniques » respectivement par « provisions techniques prudentielles » et « part des cessionnaires dans les provisions techniques prudentielles ».

▲ Le Capital de Solvabilité Requis (CSR) capture la perte inattendue à supporter dans le cas d'un scénario catastrophe avec une probabilité d'occurrence très faible.



PILIER I : Formule de calcul du Capital de Solvabilité Requis

CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (CSR)

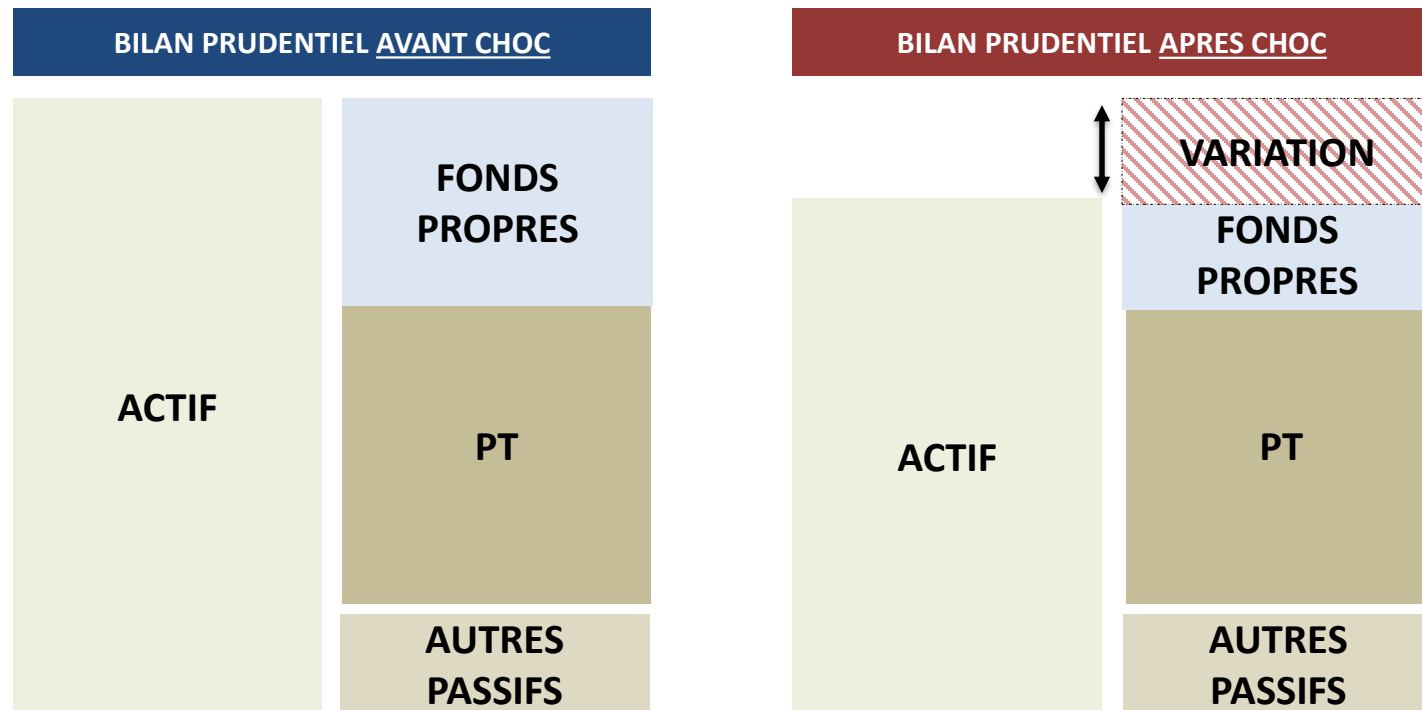


$$CSR = CSR_{\text{marché}} + CSR_{\text{vie}} + CSR_{\text{non-vie}} + CSR_{\text{opérationnel}} + CSR_{\text{concentration}} + CSR_{\text{opérationnel}}$$

$$CSR_{\text{marché}} = \sqrt{CSR_{\text{action}}^2 + CSR_{\text{taux}}^2 + CSR_{\text{immobilier}}^2 + CSR_{\text{spread}}^2 + CSR_{\text{change}}^2}$$

Deux approches de calcul différentes

- Approche par scénario:** la charge en capital est égale à la variation de fonds propres correspondant à la réalisation du choc défavorable.



- Approche forfaitaire:** la charge en capital est calculée à partir d'une formule mathématique (application d'un facteur à une assiette).

Le pilier II: Le système de gouvernance

Pilier structurant :

- **Gouvernance appropriée ;**
- **Des systèmes d'audit, de contrôle interne et de gestion des risques performants ;**
- **Une mise en valeur de fonctions clés :**
 - ✓ **Audit interne**
 - ✓ **Gestion des risques**
 - ✓ **Actuariat**
 - ✓ **Conformité.**
- **Des exigences en termes de qualité des données et système d'information.**

- ✓ Des politiques écrites concernant le système de gouvernance validées par le conseil d'administration ;
- ✓ Une direction générale et un conseil d'administration possédant collectivement les qualifications, les compétences et expériences nécessaires ;
- ✓ Des règles d'honorabilité et de compétence individuelles concernant les dirigeants et personnes clés* ;
- ✓ Un processus efficace de prévention des conflits d'intérêts ;
- ✓ Un système opérationnel et efficace de coopération, de reporting interne et de communication des informations ;
- ✓ Des décisions stratégiques documentées et appuyées par les fonctions clés ;
- ✓ Une politique de rémunération saine et efficace couvrant au minimum les membres du conseil d'administration et de la direction générale ainsi que les personnes clés ;
- ✓ Des plans de continuité de l'activité révisés et mis à l'épreuve régulièrement avec un audit externe régulier

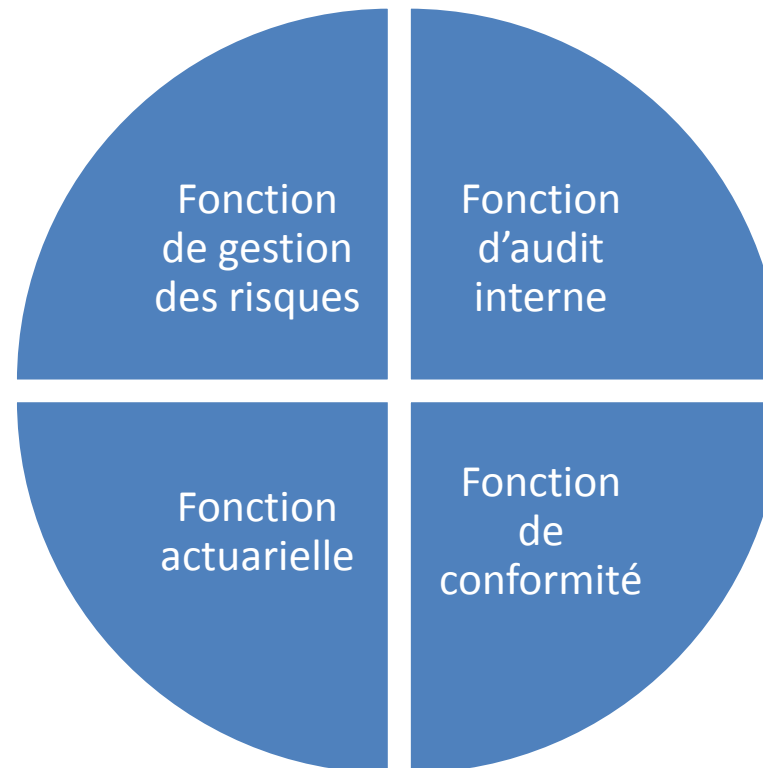
Système de contrôle interne :

- Développement d'une véritable culture de contrôle interne ;
- Mise en place d'un manuel de procédures de contrôle interne, révisé à intervalles réguliers et tenant compte des audits internes et externes ;
- Système sous la responsabilité de la direction générale ;
- Examen annuel par le conseil des activités du contrôle interne sur la base des informations fournies par l'Audit interne ou d'autres intervenants externes

Système de gestion des risques :

- Une politique de gestion des risques écrite et validée par le conseil d'administration et mise en œuvre, y compris dans les politiques de souscription et dans les décisions stratégiques ;
- Un système couvrant tous les risques auxquels l'entreprise est exposée ;
- Une détermination des catégories de risque et des méthodes visant à mesurer ou appréhender ces risques ainsi qu'une délimitation des niveaux de tolérance au risque pour chaque catégorie;
- Une évaluation interne des risques et de solvabilité effectuée de façon régulière, permettant d'appréhender le besoin global de solvabilité de l'entreprise compte tenu des modifications que son profil de risque pourrait connaître dans un horizon temporel sous l'effet de sa stratégie ou de l'environnement économique et financier ;
- Rapport ORSA

- Libres d'influences pouvant compromettre leur capacité à s'acquitter de leurs missions
- Droit d'accès aux informations pertinentes pour exercer leurs responsabilités
- Reporting au Conseil d'administration



▲ Qualité des données et des systèmes d'information

- Une politique de qualité des données qui en assure l'exhaustivité, la pertinence et l'exactitude ;
- Un système d'information moderne et sécurisé produisant des informations complètes, fiables et à jour ;
- Des programmes d'extraction de données suffisamment sécurisés et intègres dont les responsables sont clairement identifiés ;
- Un audit externe régulier du système d'information.

▲ Un plan de continuité de l'activité révisé et audité régulièrement

▲ Sous-traitance:

- Politique écrite garantissant que la sous-traitance ne compromet pas la qualité du système de gouvernance et n'accroît pas le risque opérationnel ;
- Des accords de sous-traitance validés par le conseil d'administration lorsque cela concerne une fonction ou activité importante ou critique ;
- Droit de l'entreprise d'assurances et de réassurance, de ses auditeurs externes et de l'Autorité de jouir d'un accès à toute information pertinente.

Le pilier III: Les exigences d'information

 Information prudentielle et de contrôle à destination de l'Autorité ;

 Information statistique à destination de l'Autorité ;

 Information à destination du public.



**Impératifs de pertinence, d'intégrité et
de fiabilité de l'information**

Avancement du projet SBR

Août : Amendement du
code des assurances

2016

Avril : Communication du projet
de circulaire d'application au
secteur pour consultation.

Novembre : début de la
phase de concertation (Pilier
I et Pilier II) avec le secteur

2017

Avril : mise à jour du
chapitre pilier I (partie
« bilan prudentiel »)

Mai : Lancement de la première
phase de l'étude d'impacts
(Valorisation du bilan
prudentiel)

Juillet : mise à
jour du chapitre
pilier II.

2018

ROYAUME DU MAROC



acaps

Autorité de Contrôle des Assurances
et de la Prévoyance Sociale